

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD28

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson,
M. Meurin, M. Villedieu, M. Marchio et M. Beaurain

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'article unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sujet de la circulation des espèces est traité par l'UE et le contrôle est confié au service des douanes, en lien avec les traités et conventions internationales. Ce sujet doit se traiter par la collaboration entre États, au niveau européen. Les recherches scientifiques et l'études des expériences effectuées par différents États africains sont riches d'enseignements, et nous montrent que la chasse aux trophées, lorsqu'elle est bien encadrée, est l'un des moyens, au contraire, de favoriser la biodiversité et d'accroître la population de la faune sauvage.

Le vote de cette PPL en l'état aurait des conséquences économiques importantes sur des professions et activités économiques liées (taxidermistes, entreprises produisant en France exportatrices de caviar...). Par ailleurs, elle pose la question de l'ingérence étrangère de la France, des conséquences économiques sur la conservation des espèces, et de nos relations diplomatiques avec les Etats étrangers, en particulier les pays d'Afrique.